



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

## VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

### COMPTE RENDU DU 23 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de Mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le dix-sept Mars 2022 s'est réuni en visioconférence et en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

**Présents :** M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - M. Camille DOGNON - M. Rosan BALTYDE - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. Philippe ALLARD - M. David BALON

**Distanciel :** Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - Mme Murielle DORVILLE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - M. Stéphane ZAMORE - M. Alain AVRIL - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS - M. Gaby ZOZO - M. Philippe DOUGLAS - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. Hugues dit Philippe RAMDINI

**Représentés :** Mme Annick HERLEM

**Absents :** Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS (Excusée) - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT - Mme Nicole PADOU

**Secrétaire de séance :** M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 24

Quorum : 11

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---

## **DELIBERATION N°2022-03-019 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant « *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* » (dite loi NOTRé),

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 *relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires*,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après échange et en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre acte des Orientations Budgétaires pour l'année 2022 telles que décrites dans le rapport annexé à la présente décision.

## **DELIBERATION N°2022-03-020: VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A BELAIR A LA SEM PATRIMONIALE « REGION GUADELOUPE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-06-030 du 29 juin 2021 approuvant le principe de la vente d'une partie du terrain communal situé à Bélair et cadastré AD 1272,

Vu l'avis des domaines en date du 09 mars 2021,

Considérant que dans le cadre de la cession de cette parcelle, la Ville a reçu 3 offres d'achat comme suit :

- Une offre du groupe SAFO du 23 avril 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros
- Une offre du groupe SCCV MIRAGE du 04 mai 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros
- Une offre du groupe Luce GuadFinance et du groupe Moueza XOIS Invest du 31 mai 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros

Que ces offres ont été examinées dans le cadre de la Commission mixte Urbanisme/Aménagement du Territoire et Affaires Economiques réunie le 28 juin 2021,

Considérant que la Ville a reçu une nouvelle offre d'achat de 4 000 000 € émise par la « SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE » le 06 janvier 2022,

Que cette nouvelle offre s'intègre à la volonté municipale de trouver de nouvelles ressources pour résorber le déficit budgétaire et de privilégier des investissements locaux,

Considérant la nécessité de désigner l'acquéreur en vue de la vente de ce terrain,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** D'approuver la vente à la SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE, d'une partie du terrain communal situé à Bélair et cadastré AD 1272 soit 30 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de 170 055 m<sup>2</sup> et de fixer le prix de vente à 4 000 000 €.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-021 : ÉTABLISSEMENT D'UN ACTE RECTIFICATIF  
A L'ACTE DE VENTE DE LA PARCELLE BI 223**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente des 23 avril et 05 mai 1987 par lequel M. Clotaire Rigobert LAURENCE et son épouse Mme Carmélia Rémise SAINT-GERMAIN ont acquis de la Commune la parcelle à Bananier cadastrée section BI n°223 formant le lot n°54 du lotissement d'une contenance de 02a 22ca (222 m<sup>2</sup>),

Considérant que Maître CHASTANET, notaire à l'étude de Maître RAMADE, missionné, par les héritiers LAURENCE/SAINT-GERMAIN, pour la vente dudit bien, a constaté une inexactitude sur la référence cadastrale mentionnée dans le titre de propriété,

Qu'en réalité les époux LAURENCE/SAINT-GERMAIN ont fait l'acquisition du lot n°16 du lotissement cadastré section BI numéro 182,

Qu'afin de régulariser la situation, la Commune a missionnée le géomètre CAUDRELIER en 2019, lequel a effectué la division de ladite parcelle comme suit :

-BI 269 : 199 m<sup>2</sup>

-BI 270 : 16 m<sup>2</sup>

-BI 271 : 07 m<sup>2</sup>

Considérant la nécessité d'établir un acte rectificatif à l'acte de vente des 23 avril et 05 mai 1987 afin de régulariser l'inexactitude sur la référence cadastrale mentionnée sur le titre de propriété et de permettre aux héritiers LAURENCE/SAINT-GERMAIN de disposer librement dudit bien,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte de vente des 23 avril et 05 mai 1987 de la parcelle cadastrée BI 223.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer l'acte rectificatif et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-022 : : VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX  
CADASTRES AP 382 ET AP 384 SIS AVENUE PAUL LACAVE – Modification de la  
délibération n°2022-01-003 du 13 janvier 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-003 du 13 janvier 2022 relative à la vente des terrains communaux cadastrés AP 382 (*ancien immeuble de la Poste*) et 384, sis Avenue Paul LACAVE au groupe Guadfinance en vue de la construction d'un magasin U express,

Vu le courrier du 16 mars 2022, par lequel M. Raymond LUCE, représentant la société Guadfinance a demandé à la Ville de bien vouloir prendre une délibération modificative afin de lui permettre de faire l'acquisition desdites parcelles au nom de la SCI SODIS CBE, créée dans cet objectif le 08 mars 2022,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2022-01-003 du 13 janvier 2022 afin d'approuver la vente de ces parcelles à la SCI SODIS CBE,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification de la délibération n°2022-01-003 du 13 janvier 2022 relative à la vente des terrains communaux cadastrés AP 382 et AP 384, sis Avenue PAUL LACAVE en ce qui concerne l'acquéreur.

**Article 2 :** D'approuver la vente des terrains communaux cadastrés AP 382 et AP 384 à la SCI SODIS CBE pour un montant de 100 000 € en vue de la construction d'un magasin U Express.

**Article 3 :** D'autoriser le maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-023 : TRANSFERT DE LA DIRECTION URBANISME  
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UN BATIMENT A MARQUISAT  
(Ancien Hôpital de jour) ET CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers des 07 janvier et 07 juillet 2021 par lesquels, la Commune a sollicité du Conseil Départemental, la mise à disposition du bâtiment situé au 277 résidence Marquisat (*cadastré AT 110*) aux fins d'une utilisation dans le cadre de la réorganisation des services communaux,

Vu le courrier du 19 janvier 2022 par lequel le Conseil Départemental propose à la Commune une prise de possession anticipée du bâtiment suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Capesterre Belle Eau (CHCBE) du 21 décembre 2021 actant le transfert dudit bien au Département,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en sa séance du 21 décembre 2021,

Considérant que dans l'attente de la réalisation d'un pôle administratif sur le territoire communal, ce bâtiment, propriété du Conseil Départemental accueillera la Direction de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire compte tenu de l'exiguïté des locaux de la Mairie et de la nécessité de réorganiser la Direction des Ressources Humaines et d'améliorer les conditions de travail du personnel,

Considérant la nécessité d'approuver le transfert de la Direction Urbanisme et Aménagement du Territoire au bâtiment à Marquisat (*ancien hôpital de jour*) et d'autoriser le Maire à arrêter les modalités de mise à disposition dudit bâtiment et à signer la convention avec le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : D'approuver le transfert de la Direction Urbanisme et Aménagement du Territoire au sein du bâtiment situé à Marquisat cadastré AT 110 (*ancien hôpital de jour*).

**Article 2** : D'autoriser le Maire à arrêter les modalités de mise à disposition dudit bâtiment et à signer la convention avec le Conseil Départemental et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-024 : TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LIÉS A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT TRANSFÉRÉES A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAIBE (CAGSC)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18-II, L.5211-25-1,

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-027 du 02 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-129 du 27 février 2014 portant réduction du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-01-06-004 du 06 janvier 2020 portant répartition des biens meubles et immeubles entre le SIAEAG et la Commune de Capesterre Belle Eau,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> février 2022 par lequel la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe demande à la Commune de délibérer sur la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020,

Considérant que l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) a entraîné son retrait du SIAEAG dans les conditions de l'article L5211-25-1 du CGCT,

Que le SIAEAG et la Ville ne s'étant pas mis d'accord sur la répartition des biens, le Préfet a dû régler ce transfert.

Que l'adhésion de la Ville à la CAGSC a également entraîné de plein droit le transfert des biens d'équipements, des services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (*emprunts, délégation de service public, contrats, etc...*) dans les conditions de l'article L.5211-18-II du CGCT,

Qu'il convient de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif arrêté par la Préfecture afin de finaliser les opérations de transfert de l'ensemble du patrimoine à la Communauté puis au nouveau Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG),

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à la majorité**

**Article 1 :** De prendre acte de la répartition de l'actif et du passif arrêtée par la Préfecture suite au retrait de la Commune du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de Guadeloupe (SIAEAG) en vue du transfert de l'actif et du passif à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe dans le cadre de l'exercice des compétences transférées comme suit :

## **Répartition de l'actif**

### Eau potable :

Les installations et réseaux en eau potable desservant les abonnés de la commune sont transférés pour le montant de leur valeur nette comptable 2019 :

Patrimoine réseaux (*alimentation eau potable*) : 3 517 138 €

Patrimoine hors réseaux (*alimentation eau potable*) : 3 244 284 €

Soit un total (*alimentation eau potable*) : **6 761 422 €**

### Assainissement collectif

Les installations et réseaux d'assainissement collectif desservant les abonnés de la commune sont transférés pour le montant de leur valeur net comptable 2019 :

Patrimoine réseaux (*eaux usées*) : 1 982 500 €

Patrimoine hors réseaux (*eaux usées*) : 6 073 995 €

Soit un total (*eaux usées*) : **8 056 495 €**

## **Répartition du passif :**

L'encours de la dette globale contractée par le SIAEAG s'élevait avant le retrait de la commune à 81 754 780 € sur la période 2013 à 2043.

Selon la clé de répartition, la commune de Capesterre Belle Eau devra rembourser au SIAEAG les montants suivants :

Capital : 5 698 871 €

Intérêt : 2 635 395 €

Soit un total : **8 334 266 €**

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe et tous documents relatifs à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-025 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n°2014-04-09 du 30 avril 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC),

Vu la délibération communautaire n°2021-11-04 du 23 septembre 2021 portant approbation du rapport de la CLECT réunie le 30 août 2021,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 30 août 2021 corrigeant le montant provisoire des attributions de compensation de la Commune de Terre de Haut passant de – 267 294 € à -137 767 € et actant la prise en charge pour le compte de la commune de Trois-Rivières du Fonds national de garantie individuelle des ressources,

Vu le courrier du 02 février 2022 par lequel la CAGSC a notifié à la Ville la délibération n°2021-11-04 et l'a invité à la soumettre à l'avis du conseil municipal dans un délai de 3 mois suivant la notification,

Considérant que la CAGSC, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) est régie par les points IV et V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts qui lui permet de se substituer à ses communes membres pour la perception de certaines taxes et cotisations,

Qu'afin de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés aux EPCI, l'Etat a instauré le mécanisme d'attribution de compensation qui permet le reversement aux communes du montant des produits de fiscalité professionnelle perçus en tenant compte du montant des charges transférées opérés, calculés par la CLECT,

Considérant la demande de révision de certaines communes membres qui ont sollicité un éclaircissement sur la clé de répartition des attributions de compensation,

Considérant que la CLECT réuni le 30 août 2021 s'est prononcée sur les demandes de révisions, notamment la correction du montant provisoire des attributions de compensation de la Commune de Terre de Haut passant de -267 294 € à - 137 767 € et la prise en charge par celle de Trois-Rivières du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR),

Qu'il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-026 : APPROBATION DU RAPPORT QUINQUENNAL  
SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies du C,

Vu la délibération communautaire n°2021-14-01 du 22 décembre 2021 portant approbation du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communales,

Vu le rapport de la « *Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées* » réunie le 30 août 2021,

Vu le rapport du Cabinet « Ricochin consultant » établi le 13 décembre 2021, sur l'évolution des attributions de compensation,

Vu le courrier du 02 février 2022 par lequel la Communauté a notifié à la Ville la délibération n°2021-14-01 et l'a invité à la soumettre à l'avis du conseil municipal,

Considérant que tous les 5 ans, le Président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation,

Qu'à cet effet, la Communauté a missionné le cabinet « Ricochin consultant » afin d'élaborer un rapport sur l'évolution des attributions de compensation,

Que ce rapport dresse le bilan de l'évolution des charges transférées depuis la création de la communauté,

Considérant que suite aux différents travaux de la CLECT et aux délibérations d'approbation des charges transférées par les Communes, le montant des attributions de compensation fixé est le suivant :

Commune	Attribution de compensation
Baillif	102 165 €
Basse-Terre	2 103 870 €
Bouillante	647 811 €
Capesterre Belle-Eau	2 174 178 €
Gourbeyre	107 975 €
Saint-Claude	-51 595 €
Terre de Bas	-62 783 €
Terre de Haut	-267 294 €
Trois-Rivières	261 864 €
Vieux-Fort	-56 452 €
Vieux-Habitants	343 007 €
<b>Total</b>	<b>5 302 747 €</b>

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communales présenté par la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation communales présenté par la Communauté d'Agglomération Grand Sur Caraïbe.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**DELIBERATION N°2022-03-027 : AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville possède un patrimoine bâti important mis à disposition de la communauté éducative,

Que tous les établissements scolaires sont dotés d'espaces extérieurs destinés aux périodes de récréation ou d'activités physiques des élèves,

Considérant que ces aires de jeux sont équipées ou adaptées à des activités diverses en fonction de leur implantation,

Que le revêtement de ces espaces est constitué de bétons bitumeux présentant de fortes dégradations pouvant générer un risque réel en cas de chute d'un élève lors de ses activités récréatives ou d'éducation physique,

Considérant que le projet d'aménagement des aires de jeux s'intègre dans une conception d'Education Physique et Sportive centrée sur l'enfant.

Qu'il s'inscrit également dans une démarche d'amélioration des conduites motrices, des savoirs opératoires, méthodologiques et décisionnels et vient en complément des activités de la classe en intégrant l'acquisition ou le renouvellement de matériel (*tracés, matériel de gym, tapis et zone d'amortissement...*),

Considérant la nécessité d'approuver l'opération « *d'Aménagement d'aires de jeux dans les écoles* »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération « Aménagement d'aires de jeux dans les écoles » pour un montant total de 260 000 € HT, soit 282 100 € TTC.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) :

Partenaires	Montants en € HT	%
Etat	208 000 €	80
Participation communale	52 000 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>260 000 €</b>	<b>100</b>

Dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-028 : TRAVAUX DE SECURISATION DES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines écoles de la Commune font régulièrement l'objet de vandalisme suite à des intrusions,

Que ces dégradations répétées génèrent des coûts de réparation important et installent un sentiment d'insécurité pour tous ceux qui fréquentent ces établissements,

Considérant la nécessité de programmer des travaux de sécurisation des établissements scolaires selon deux axes :

- Le contrôle des accès de tous les établissements (*installation de visiophones, interphones, caméras de sécurité, gâches électriques pour l'ouverture des portillons,...*)
- Le renforcement des clôtures, des portails et portillons des établissements vandalisés (*installation de clôtures en treillis soudés de 2m de haut et de portillons*)

Considérant la nécessité d'approuver l'opération « *Travaux de sécurisation des établissements scolaires* »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération « *Travaux de sécurisation des établissements scolaires* » pour un montant total de 110 000 € HT soit 119 350 € TTC.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

Partenaires	Montants en € HT	%
Etat	88 000 €	80
Participation communale	22 000 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>110 000 €</b>	<b>100</b>

Dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2022-03-029 : CONSTRUCTION DE DEUX SALLES A  
L'ECOLE ELEMENTAIRE DE FONDS CACAO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'école élémentaire de Fonds Cacao comprend 7 salles de classe, un réfectoire affecté à la restauration scolaire et un bâtiment administratif annexe,  
Qu'aujourd'hui, l'école fonctionne avec huit classes qui seront maintenues la rentrée prochaine,

Considérant que la communauté scolaire a sollicité la commune pour la réalisation de deux salles supplémentaires pour la création d'une Bibliothèque centre documentaire (BCD) et l'hébergement de la huitième classe,

Considérant la nécessité d'approuver l'opération « *Construction de deux salles à l'école élémentaire de Fonds Cacao* »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver l'opération de « *Construction de deux salles à l'école élémentaire de Fonds Cacao* » pour un montant total de 200 000 € HT soit 217 000 € TTC.

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Partenaires	Montants en € HT	%
Etat	160 000 €	80
Participation communale	40 000 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100</b>

Dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

-----  
**Monsieur le Maire clos la séance à 18h30**

Capesterre Belle-Eau le 28 Mars 2022

Le Maire



Jean-Philippe COURTOIS

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

---